

## Repères concernant les pratiques artistiques en éducation musicale dans le cadre des protocoles sanitaires de la reprise de la scolarité obligatoire à l'école élémentaire

### Préambule

- Des protocoles sanitaires sont fixés pour la reprise de la scolarité dans les écoles et les établissements : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>
- Une circulaire relative à la réouverture des écoles et des établissements est publiée : <https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>
- Cet ensemble est complété sur éducol par des fiches d'accompagnement : <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement de l'école maternelle et primaire comporte des fiches thématiques : activités sportives et culturelles, enseignements spécifiques [éducation musicale, arts plastiques] (pages 43 à 48).

**Ces textes forment le cadre strict, sanitaire et réglementaire, de la reprise scolaire.**

\* \* \*

Les pratiques artistiques sont habituellement au cœur des enseignements dispensés à l'école, au collège et au lycée. Le contexte sanitaire de la « reprise » engage à interroger leurs spécificités éclairées par les protocoles généraux rappelés ci-dessus.

Le présent document pose, pour l'éducation musicale et le chant choral, un ensemble de principes qui devront être rigoureusement respectés dès lors qu'une pratique artistique est engagée, plusieurs d'entre eux pouvant amener les professeurs des écoles ou les musiciens intervenants à ne pas mener certaines pratiques d'ici la fin de l'année scolaire. La réussite du déconfinement **repose sur la responsabilité de tous les personnels et particulièrement des professeurs des écoles** qui, tout en appliquant quotidiennement l'intégralité des consignes sanitaires, doivent repenser certaines des activités habituellement proposées aux élèves et parfois éviter certaines d'entre elles. Depuis le 16 mars, les professeurs des écoles ont fait preuve d'une inventivité remarquable qui a permis aux élèves d'entretenir le lien avec les arts, la pratique et les apprentissages. **Ce capital de propositions est un atout pour aborder la période de déconfinement et doit permettre de poursuivre le lien entretenu à distance avec les élèves ces dernières semaines en l'enrichissant d'activités en présentiel qui soient compatibles avec les exigences du protocole sanitaire.**

## Pratiques vocales

Le respect du protocole sanitaire étant essentiel, il peut conduire à ne pas mener de pratiques vocales en classe, même en présence d'un nombre réduit d'élèves. Il revient à chaque professeur d'évaluer avec une extrême rigueur chaque situation pour pouvoir décider d'une stratégie appropriée.

Dès lors qu'une pratique vocale serait engagée, les exigences suivantes devront être rigoureusement respectées :

- distance d'au moins 2 mètres entre chaque élève et au moins 4m<sup>2</sup> disponibles pour chacun, ce qui induit qu'une pratique vocale en classe ne peut être menée que par un groupe réduit d'élèves ;
- l'enseignant se tient systématiquement à plus de 2 mètres de l'élève le plus proche ;
- disposer les élèves en arc de cercle très ouvert, sur un seul rang, afin d'éviter d'éventuelles projections directes de particules ;
- favoriser la circulation d'air afin d'éliminer les éventuelles particules induites par la pratique vocale ; aérer largement au terme de ce moment de pratique. Mobiliser les espaces extérieurs lorsque cela est possible.

**Face à ces contraintes prioritaires, chaque professeur ou intervenant extérieur peut être amené à ne pas mener de telles pratiques,** les exigences sanitaires drastiques exigées pour un déconfinement optimal pouvant aisément le justifier. Une telle décision pourra être compensée par la poursuite des démarches privilégiant les activités d'écoute.

## Pratiques instrumentales

Face à la difficulté de mener des pratiques vocales en classe durant la période qui vient, il peut être tentant de mobiliser **des pratiques instrumentales**. Le matériel devant être rigoureusement désinfecté après chaque usage, **il n'apparaît ni souhaitable ni réaliste d'envisager cette activité**. Par ailleurs, concernant l'usage éventuel d'instruments personnels, le protocole précise que « le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire ». **Toute pratique instrumentale, quel qu'en soit le support, est dès lors à proscrire**. Cependant, la pratique de la percussion corporelle peut être convoquée dès lors qu'elle s'inscrit dans le strict respect du protocole sanitaire.

## Concerts et spectacles

**Les concerts et spectacles initialement prévus ne pourront se tenir d'ici la fin de l'année scolaire.** Aucune exception n'est envisageable, que l'évènement soit prévu dans une salle professionnelle ou dans un cadre scolaire. D'autres voies de valorisations du travail accompli, poursuivant les stratégies mises en œuvre pendant la période de confinement, sont à envisager.